

## Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2020-7-A

Marseille, le 18 mars 2021

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 mars 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Istres à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société d'Économie Mixte « Pôle Aéronautique Istres Étang de Berre », anciennement dénommée Société Publique Locale Istres Étang de Berre, en vue de l'augmentation de la capacité de certaines activités situées au sein du pôle aéronautique d'Istres. Ce projet consiste précisément à réaménager le bâtiment Centre de Montage Mercure en le découpant en six zones destinées à accueillir plusieurs projets aéronautiques, sis chemin des Bellons, quartier Prignan à Istres.

L'activité projetée relève de la rubrique n°2930-1 : « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m² ».

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation du public, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire d'Istres, seront tenus à la disposition du public pendant quatre semaines en mairie d'Istres du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre.

Mairie d'Istres Direction de l'Urbanisme Opérationnel Hôtel de Ville 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 ISTRES Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-I-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Istres

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, à l'attention du maire d'Istres à l'adresse précitée, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Marseille, le 18 mars 2021

Pour le Préfet, Le cheil de pureau

Gilles BERTOTHY